

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement,
rue des jonquilles**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande de la société COLAS, représentée par M. Carpentier, en date du 19 août 2025, pour des travaux de reprise de voirie et d'avaloir entre le 1^{er} et le 12 septembre 2025 rue des jonquilles à Cires-lès-Mello ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux mentionnés ci-dessus la circulation et le stationnement subiront les restrictions suivantes pendant la durée de ces travaux (de 1^{er} au 12 septembre 2025 inclus) :

- Stationnement interdit dans la zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier
- Circulation alternée sur demi-chaussée

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 19 août 2025



Pour le Maire empêché
Adjoint délégué

alborde
Hubert CABORDEL